

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT D'ISSOIRE ET SA REGION

L'an deux mil vingt-trois,
Le 4 mai à dix-huit heures,

LE COMITE SYNDICAL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Chauffour à Orbeil sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLLET, Président.

Date de convocation : 26/04/2023

Date d'affichage : 11/05/2023

Nombre de Membres :

En exercice :	24
Présents :	18
Votants :	0
Pour :	0
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents avec voix délibérante : René BOURBON, Louis-Marie CHARRIER, Jean-Pierre COLLET, Bernard COUDERT, Lionel DIRAND, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Pierre GIROIX, Gilles GUERET, Bernard MERLEN, Dominique MONTMORY, Michel NICOLLET, Sébastien ORLANDO, Stéphane PILLON, Jean-Luc PRULHIÈRE, Mohamed RKINA, Bernard ROUX, Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Annick BARRÉ à Stéphane PILLON, Arnaud BOURGEOIS à Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL, Marie COSTON à Dominique MONTMORY, Martine VARISCHETTI à Michel NICOLLET.

Absents excusés (2) : Christophe ALBARET, Yoann LEOTOING.

Secrétaire : M. Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL

Compte rendu des décisions du Président depuis le comité syndical du 29/03/2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'en vertu d'une délibération du 13/05/2014 il a reçu délégation pour toute la durée de son mandat pour prendre un certain nombre de décisions dont celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation - dont le fondement légal est la combinaison des articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT - a comme corollaire qu'il rende compte à chaque comité syndical des décisions qu'il a prises à ce titre.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical des décisions qu'il a prises depuis le dernier comité syndical en date du 29/03/2023 et qui concerne :

- La conclusion d'un marché public de travaux pour l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales d'une impasse chemin de Bizaleix à Issoire (63500) avec la société SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES - agence de Clermont-Ferrand, domiciliée ZI du Brézet - 214 avenue Jean Mermoz - 63100 CLERMONT FERRAND, SIRET 562 077 503 01057 ; le montant du marché est de 15 793,70 € HT ; la présente décision annule et remplace la décision n° 2022-025 du Président du SIREG en date du 30 septembre 2022 ;
- La conclusion d'un acte de servitude pour le passage du réseau des eaux usées sur la parcelle cadastrée section ZO numéro 189 située à Issoire (63500) au profit du SIREG avec la commune d'Issoire ; la présente décision annule et remplace la décision n° 2022-032 du Président du SIREG en date du 15 décembre 2022 portant sur la conclusion d'une convention de servitude pour le passage du réseau d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section ZO numéro 189 située à Issoire ;
- La conclusion d'une convention de mise à disposition de 9 tablettes LENOVO à titre gratuit et pour la durée du mandat entre l'Agglo Pays d'Issoire et le SIREG.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Pierre COLLET

Le Secrétaire de Séance,
Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 12/05/2023
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 12/05/2023